

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Météo-France

**Décision du 29 juillet 2011 fixant le taux du droit de scolarité  
à l'École nationale de la météorologie**

NOR : DEVD1121824S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le document d'organisation portant organisation générale de Météo-France du 30 juillet 2007 ;  
Vu la décision n° 1081CC du 17 août 2009 fixant les attributions et l'organisation de l'École nationale de la météorologie, notamment son article 7-3,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le taux annuel du droit de scolarité acquitté pour la préparation du diplôme d'ingénieur de l'École nationale de la météorologie est fixé à 584 €.

Article 2

Le droit de scolarité mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est payable en une seule fois. Il est exigible dès le début de l'année scolaire. Il est intégralement dû pour toute année scolaire commencée.

Article 3

Le règlement des droits de scolarité est effectué auprès du régisseur de recettes de l'École nationale de la météorologie.

Article 4

La décision n° MF 2010-8007 CG du 31 août 2010 est abrogée.

Article 5

Le directeur de l'École nationale de la météorologie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 29 juillet 2011.

Pour le président-directeur général  
et par délégation :  
*Le directeur général adjoint,*  
C. DUÉE